

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 23 novembre 2017
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Maire

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Michel FACCIN, conseillers municipaux

Etaient représentés :

Monsieur Michel LE DARD par monsieur Michel FACCIN,
Madame Micheline MARTEL par monsieur Vincent MORISSE,
Monsieur Paul GIRARD par madame Jeanne-Marie CAGNOL,
Monsieur Franck MANDRUZZATO par monsieur Jean-Maurice ZORZI,
Madame Nathalie DANTAS par monsieur Patrick VASSAL

Etaient absents à compter de 19 h 25, après l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017:

Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD;Thierry GOBINO;Pascale CHEVREAU;Anna Maria MALLAMAIRE;Yolande MARTINEZ;Eric PROVENSAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 23 novembre 2017 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 28 SEPTEMBRE 2017 est ADOPTE A L'UNANIMITE. Madame Anna-Maria MALLAMAIRE ne prend pas part au vote, elle n'aurait pas reçu le procès-verbal en question.

Suite à de longs échanges verbaux entre monsieur le Maire et monsieur Eric PROVENSAL portant sur le mode d'envoi des rapports aux élus, les membres de la minorité arguant qu'ils n'ont pas reçu les documents et par conséquent n'ayant pas pu préparer la séance, ont demandé le report de la séance. Constatant le maintien de la réunion, ils quittent la salle.

1. DECISIONS PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 25 février 2016.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Le conseil municipal: **A L'UNANIMITE**

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, pour les exercices 2013 et suivants;

- autorise madame la Première Adjointe à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire agissant pour le compte de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ TRANSFERT DE LA COMPETENCE ETABLISSEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de transférer à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez la compétence L 1425-1 « Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- de mettre à disposition de la Communauté de communes les infrastructures de communication déployées sur la commune de Sainte-Maxime, nécessaires à l'exercice de la compétence ;

- de dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les biens énoncés dans le procès-verbal joint à la présente délibération sont transférés de plein droit à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

- d'autoriser madame la Première Adjointe à signer le procès-verbal de transfert dont un exemplaire est joint à la présente délibération, monsieur le Maire agissant pour le compte de la communauté de communes.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" - ANNEE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de compétence "développement économique ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

- d'autoriser madame la Première Adjointe à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire agissant pour le compte de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ.

5. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - ANNEE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale de l'exercice 2016 tel que présenté par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez joint à cet effet ;

- d'autoriser madame la Première Adjointe à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire agissant en qualité de Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

6. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE 2016 DU SIVU DU GOLFE

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- prend acte du rapport annuel de l'exercice 2016 du SIVU du Golfe.

7. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOCAL COMMUNAL FORMANT LE LOT 4 DE LA COPROPRIETE LE PALAIS DES DAUPHINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à constater la désaffectation à l'usage du public du local communal de 43 m² formant le lot 4 de la copropriété "Le Palais des Dauphins" sis avenue Charles de Gaulle ;

- d'approuver le déclassement dudit local du domaine public communal pour le porter au domaine privé de la commune ;

- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE LE PALAIS DES DAUPHINS AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à vendre le bien communal dans la copropriété des Dauphins, avenue Charles de Gaulle, selon les modalités ci-dessous exposées :

- Le prix d'appel est fixé à 224 000 € (deux cent vingt-quatre mille euros)
- La sélection de l'acquéreur se fera selon l'offre, accompagnée d'un projet d'activité, la plus intéressante ;
- Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur ;
- L'acquéreur choisira son notaire qui sera assisté du notaire de la commune ;
- Les acquéreurs potentiels pourront se faire connaître auprès de la Direction de l'Urbanisme, service foncier, en y déposant leurs offres jusqu'au 31 janvier 2018 ;
- Mesures de publicité de l'annonce de mise en vente :
 - parution sur le site internet de la ville ;
 - parution dans la presse locale ;
 - affichage en mairie et sur la porte d'entrée du bien à la vente ;

Les visites du bâtiment se feront exclusivement le matin de 9 heures à 12 heures sur rendez-vous pris auprès du service foncier sauf exception

- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- de dire que la recette sera affectée sur le compte budgétaire 775 ;

- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL 33, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à vendre le bien communal situé au 33 de l'avenue Georges Clémenceau selon les modalités ci-dessous exposées :

- Le prix d'appel est fixé à 670 000 € (six cent soixante-dix mille euros) ;

- La sélection de l'acquéreur se fera selon l'offre, accompagnée d'un projet d'activité, la plus intéressante
- Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur ;
- L'acquéreur choisira son notaire qui sera assisté du notaire de la Commune ;
- Les acquéreurs potentiels pourront se faire connaître auprès de la Direction de l'Urbanisme, service foncier, en y déposant leurs offres jusqu'au 31 janvier 2018 ;
- Mesures de publicité de l'annonce de mise en vente :
 - parution sur le site internet de la ville ;
 - parution dans la presse locale ;
 - affichage en mairie et sur la porte d'entrée du bien à la vente ;

Les visites du bâtiment se feront exclusivement le matin de 9 heures à 12 heures sur rendez-vous pris auprès du service foncier sauf exception ;

- de dire que la recette sera affectée sur le compte budgétaire 775 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. VENTE D'UN APPARTEMENT LOT 148 DANS LA COPROPRIETE L'ECRIN RUE DU DOCTEUR SIGALLAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à vendre le bien communal, appartement lot 148 dans la copropriété de l'Ecrin, rue du docteur Sigallas, selon les modalités ci-dessous

- Le prix d'appel est fixé à 300 000 € (trois cent mille euros)
- La sélection de l'acquéreur se fera selon l'offre, accompagnée d'un projet d'activité, la plus intéressante ;
- Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur ;
- L'acquéreur choisira son notaire qui sera assisté du notaire de la commune ;
- Les acquéreurs potentiels pourront se faire connaître auprès de la Direction de l'Urbanisme, service foncier, en y déposant leurs offres jusqu'au 31 janvier 2018 ;
- Mesures de publicité de l'annonce de mise en vente :
 - parution sur le site internet de la ville ;
 - parution dans la presse locale ;
 - affichage en mairie et sur la porte d'entrée du bien à la vente ;

Les visites du bâtiment se feront exclusivement le matin de 9 heures à 12 heures sur rendez-vous pris auprès du service foncier sauf exception

- de dire que la recette sera affectée sur le compte budgétaire 775 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. INCORPORATION DE DEUX IMMEUBLES NON BATIS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'incorporation des parcelles cadastrées AE 127 d'une superficie de 389 m², lieudit les Sardinaux et F 1455 d'une superficie de 7416 m², lieudit Suane, dans le domaine privé de la commune ;

- de dire que les frais de ces incorporations seront pris en charge par la commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 2118 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A L'AGENCE PROVENSAL REPRESENTANT LE BAR DE LA POSTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention de 8.787 € aux copropriétaires de l'immeuble dit du «Bar de la Poste» représentés par l'agence PROVENSAL, située 2 avenue Jean Jaurès à Sainte-Maxime

(83120), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 10 place Louis Blanc à Sainte-Maxime (83120) et de procéder à son règlement ;
de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

13. ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A MONSIEUR PIERRE GIUBERGIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 3.632 € à monsieur Pierre GIUBERGIA, résidant 81 lotissement du Grand Pin à Sainte-Maxime (83120), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 3 rue Paul Bert à Sainte-Maxime (83120) et de procéder à son règlement ;
de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

14. RENOUVELLEMENT CONVENTION SOLIHA ET MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec SOLIHA ;
- de renforcer la communication autour de l'opération par des articles réguliers dans le magazine municipal et dans la presse locale et d'effectuer un rappel d'information à chaque forum ou réunion publique de quartier ;
- d'accorder des subventions durant la période de validité de la convention aux propriétaires rénovant les façades de leurs immeubles situés dans le nouveau périmètre délimité par l'opération SOLIHA ;
- de rémunérer la prestation de SOLIHA sur les budgets 2017, 2018, 2019 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6228,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. ACQUISITION D'UNE STATUE " LA SPHERE AUX DEUX AVIONS"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'acquisition, au 1^{er} janvier 2018 d'une statue monumentale de l'artiste Jean Van Weyenbergh dénommée « La Sphère aux deux avions » pour un montant de 2 500,00€.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2161
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE POLE CULTUREL CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- prend acte du rapport d'activité 2016 du délégataire de service public d'exploitation du service d'animation cinématographique du Pôle Culturel Carré Léon Gaumont

17. COMPLEXE SPORTIF DES "BOSQUETTE" - DENOMINATION DU GYMNASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la dénomination du gymnase des « Bosquette » gymnase « Jean-Marie et Ginette

PONCET » ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BASE NAUTIQUE

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- prend acte du rapport d'activité 2016 concernant la délégation de service public de la base nautique au club nautique de Sainte-Maxime et du solde négatif de la gestion financière d'un montant de 521 € ;
- dit que cette somme sera imputée sur le compte budgétaire 65 ;

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JE FAIS MA PART DANS LE CADRE DE LA GESTION DES JARDINS BIOLOGIQUES PARTAGES MAXIMOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de résilier la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association Colibris 83 approuvée par délibération du 26 avril 2017,
- d'approuver les termes du projet de convention entre la commune et l'association « Je fais ma part ! » définissant les modalités de gestion, y compris la création d'un comité de gestion tel que prévu à l'article IX du projet de convention annexé, ainsi que la mise à disposition du terrain communal situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 1473, sise chemin des Virgiles à Sainte-Maxime,
- d'approuver la gratuité de cette mise à disposition, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité développée,
- de dire que la convention susvisée prendra effet à compter de la date de signature des deux parties, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de neuf ans,
- d'autoriser monsieur le Maire à réaliser les travaux nécessaires,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. TARIFS DES TRANSPORTS DU RESEAU SIMPLICITE - NOEL 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la gratuité des transports sur le réseau Simplicité du lundi 18 décembre au samedi 23 décembre 2017 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. REVISION DU TARIF DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 10468 du 20 novembre 2014 ;
- d'instituer une surtaxe communale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 de :
 - 0,22 € hors TVA par mètre cube facturé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

22. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter la décision modificative n° 1 - Carré Léon Gaumont selon le détail par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire			Vote DM n°1	Total budget 2017
	BP	Reports	BS		
Dépenses	2 140 890,00	17 456,60	67 085,83	0,00	2 225 432,43
011 - Charges à caractère général	895 237,00	17 456,60	64 245,83	-48 500,00	928 439,43
012 - Frais de personnel et charges assimilées	943 710,00		29 332,00	48 500,00	1 021 542,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00				5,00
66 - Charges financières	176 438,00		-28 730,00		147 708,00
67 - Charges exceptionnelles			1 888,00		1 888,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	125 500,00		350,00		125 850,00
Recettes	2 140 890,00	0,00	84 542,43		2 225 432,43
002 - Résultat reporté			62 654,43		62 654,43
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	224 394,00		1 888,00		226 282,00
74 - Dotations et participations	1 809 774,00		20 000,00		1 829 774,00
75 - Autres produits de gestion courante	77 840,00				77 840,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	28 882,00				28 882,00

-d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le conseil municipal,

- débat sur les orientations générales des budgets 2018 ;
- seront annexés à la présente délibération et au rapport d'orientation budgétaire :
 - Le procès-verbal de la séance ;
 - Le texte des différentes interventions.

La séance est levée à 21 heures.